C O N S E I L M U N I C I P A L

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 27 janvier 2021** à 20 h 30, salle de spectacles du Briscope, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

30 Conseillers sont présents
2 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir

Secrétaires de séance **: Sébastien FRANCOIS et Pierre FRESSYNET**

****

Début de séance à 20 h 35.

ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122- 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la délibération du 18 novembre 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire de Brignais à 9.

Du fait de la démission de Jacques BLOUIN, élu de la Liste « Parlons Brignais » et 2ème adjoint en charge de la solidarité et de l'action sociale, par courrier daté du 11 janvier 2021, validée par la Préfecture le 18 janvier 2021, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Vu l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le 9ème adjoint étant de sexe féminin, il convient que le poste d'adjoint suivant soit dévolu à une personne de sexe masculin.

Le candidat qui remporte l'élection est proclamé élu.

Ladite élection est rendue publique par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures.

L'affichage de la nomination a lieu à la porte de la mairie.

2 personnes se portent candidates :

- Nicolas KELEN, de la liste « Parlons Brignais »
- Lionel CATRAIN, de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Par 25 voix pour Nicolas KELEN, 2 voix pour Lionel CATRAIN, 5 bulletins nuls et 1 bulletin blanc trouvés dans l'urne, le Conseil municipal :

- Proclame 9ème adjoint Nicolas KELEN, en remplacement de Jacques BLOUIN, démissionnaire

- Indique que tous les adjoints montent d'un rang, à l'exception d'Anne-Claire ROUANET, qui reste 1ère adjointe, dans l'ordre de la liste ci-dessous :
    - Anne-Claire ROUANET
    - Michèle EYMARD
    - Sébastien FRANCOIS
    - Agnès BERAL
    - Jean-Philippe GILLET
    - Anne-Marie MANDRONI
    - Claude MARCOLET
    - Valérie GRILLON
    - Nicolas KELEN

Nota : à l'issue de l'élection, remise de l'écharpe d'adjoint à Nicolas KELEN par Monsieur le Maire.

COMMISSIONS COMMUNALES
Modification de leur composition

Du fait de la démission de Jacques BLOUIN, élu de la Liste « Parlons Brignais » et membre de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », par courrier daté du 11 janvier 2021, validée par la Préfecture le 18 janvier 2021, il y a lieu de désigner un nouveau membre de ladite commission.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales et plus précisément des commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et n°2 « Solidarité et vie scolaire » comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Michèle EYMARD pour la commission n°2.

Michèle EYMARD étant membre de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et souhaitant donc intégrer la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », il y a lieu de la remplacer.

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Jessica DIONISIO pour la commission n°1

Par 31 voix pour, et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- Désigne un nouveau membre dans la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », en remplacement de Jacques BLOUIN, démissionnaire et dans la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », en remplacement de Michèle EYMARD, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

- Désigne également, comme suite à la délibération n°2020-138 du 2 décembre dernier relative au règlement intérieur, des suppléants dans les commissions n° 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », et n°2 « Solidarité et vie scolaire », comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	Outre le Maire, président de droit					
	6 représentants de la liste "Parlons Brignais 2020		2 représentants de la liste "Brignais ensemble 2020"		1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais"	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission n°1	***- Jessica DIONISIO*** - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Philippe BELLEVERGUE - Nicolas KELEN	***- Michèle EYMARD*** - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Solange VENDITTELLI - Lionel BRUNEL	- Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°2	***- Michèle EYMARD*** - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	***- Jessica DIONISIO*** - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Philippe BELLEVERGUE - Nicolas KELEN	- Sylvie GUINET - Radhouane ZAYANI	- Isabelle WEULERSSE - Lionel BRUNEL	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°3	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE	- Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT
Commission n°4	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS	- Solange VENDITTELLI - Radhouane ZAYANI	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT

SERVICES MUNICIPAUX
COMITÉ TECHNIQUE (CT)
Modification des membres élus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération en date du 27 février 2018 portant création d'un comité technique commun entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Brignais,

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de suppléants,

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 n'instituant pas la parité numérique entre les collèges et fixant le nombre de représentants titulaires élus à 3 et un nombre égal de suppléants,

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 instituant l'absence de recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune,

Le Comité technique (CT) est une instance consultative, compétente sur les questions liées à l'organisation des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois, compétences et à la politique indemnitaire :

- Règles statutaires : règlement intérieur, gestion des temps de travail, protection sociale…
- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- Orientations en matière de politique indemnitaire
- Egalité professionnelle, parité et lutte contre les discriminations
- Formation, développement des compétences et insertion professionnelle
- Evolution des technologies et des méthodes de travail

Cette instance se réunit en moyenne quatre fois par an.

Du fait de la démission de Jacques BLOUIN, élu de la Liste « Parlons Brignais » et membre titulaire du comité technique (CT) par courrier daté du 11 janvier 2021, validée par la Préfecture le 18 janvier 2021, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de ce comité.

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020 a désigné 3 membres élus titulaires et de 3 membres élus suppléants au sein du Comité Technique comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Jacques BLOUIN	- Serge BERARD - Marie DECHESNE - Michèle EYMARD

Afin de respecter cette composition, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre titulaire au sein du Comité Technique.

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Sébastien FRANCOIS comme membre titulaire au sein du Comité Technique.

Par 31 voix pour, et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- Désigne Sébastien FRANCOIS en qualité de membre élu titulaire du Comité technique, en remplacement de Jacques BLOUIN, démissionnaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Sébastien FRANCOIS	- Serge BERARD - Marie DECHESNE - Michèle EYMARD

SERVICES MUNICIPAUX
COMITÉ D'HYGÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
Modification des membres élus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Brignais,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de suppléants,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 instituant la parité numérique entre les collèges et fixant le nombre de représentants titulaires élus à 3 et un nombre égal de suppléants,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 instituant le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune,

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des règles applicables en matière de santé et sécurité au travail.

Cette instance se réunit en moyenne trois fois par an.

Du fait de la démission de Jacques BLOUIN, élu de la Liste « Parlons Brignais » et membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par courrier daté du 11 janvier 2021, validée par La préfecture le 18 janvier 2021, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de ce comité.

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020 a désigné 3 membres élus titulaires et de 3 membres élus suppléants au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Jacques BLOUIN	- Serge BERARD - Marie DECHESNE - Michèle EYMARD

Afin de respecter cette composition, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre titulaire au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Sébastien FRANCOIS comme membre titulaire au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Par 31 voix pour, et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- Désigne Sébastien FRANCOIS en qualité de membre élu titulaire du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en remplacement de Jacques BLOUIN, démissionnaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Sébastien FRANCOIS	- Serge BERARD - Marie DECHESNE - Michèle EYMARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Modification des membres élus

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et suivants.

Comme suite à la délibération en date du 23 juillet 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus dudit conseil d'administration.

L'élection et la nomination des membres du Centre communal d'action sociale ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Dans ce cas, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du (ou des) siège(s) restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la (ou les) liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Du fait de la démission de Jacques BLOUIN, élu de la Liste « Parlons Brignais » et membre du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) par courrier daté du 11 janvier 2021, validée par la Préfecture le 18 janvier 2021, il y a lieu de désigner un nouveau membre du conseil d'administration.

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020 a désigné les membres du Conseil d'administration comme suit :

ÉLUS
- Jacques BLOUIN - Sébastien FRANCOIS - Florence RICHARD - Marie DECHESNE - Agnès BERAL - Christelle RIVAT - Radhouane ZAYANI - Christiane CONSTANT

Afin de respecter cette composition, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouveau membre élu du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dans les conditions visées ci-dessus.

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Michèle EYMARD comme membre au sein du Conseil d'administration.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Désigne Michèle EYMARD en qualité de membre élu du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en remplacement de Jacques BLOUIN, démissionnaire, dans les conditions visées ci-dessus

ÉLUS
- Michèle EYMARD - Sébastien FRANCOIS - Florence RICHARD - Marie DECHESNE - Agnès BERAL - Christelle RIVAT - Radhouane ZAYANI - Christiane CONSTANT

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE SOCIAL
Modification

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé la composition suivante :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS	- Jacques BLOUIN - Michèle EYMARD - Sylvie GUINET	/
MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS	- Marie DECHESNE	- Jacques BLOUIN
PASSERELLE POUR L'EMPLOI	- Marie DECHESNE	- Jacques BLOUIN

Du fait de la démission de Jacques BLOUIN, élu de la Liste « Parlons Brignais », membre titulaire du Centre social et socioculturel de Brignais, membre suppléant de la « Mission locale » et de « Passerelle pour l'emploi », par courrier daté du 11 janvier 2021, validée par la Préfecture le 18 janvier 2021, il y a lieu de désigner un nouveau membre desdits organismes.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, par un vote à bulletins secrets, un nouveau membre titulaire du Centre social et socioculturel de Brignais, un nouveau membre suppléant pour la « Mission locale du Sud-Ouest lyonnais » et un nouveau membre suppléant pour « Passerelle pour l'emploi ».

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Jessica DIONISIO pour le Centre social et socioculturel de Brignais, la « Mission locale du Sud-Ouest lyonnais » et « Passerelle pour l'emploi ».

Par 25 voix pour Jessica DIONISIO et 8 voix pour Lionel CATRAIN, le Conseil municipal :

- Désigne Jessica DIONISIO en qualité de membre titulaire du Centre social et socioculturel de Brignais en remplacement de Jacques BLOUIN, démissionnaire

Par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Désigne Jessica DIONISIO en qualité de membre suppléant de la « Mission locale » et de « Passerelle pour l'emploi », en remplacement de Jacques BLOUIN, démissionnaire,

Ainsi, siègeront au sein des organismes visés ci-dessus les élus désignés comme suit :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS	- Jessica DIONISIO - Michèle EYMARD - Sylvie GUINET	/
MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS	- Marie DECHESNE	- Jessica DIONISIO
PASSERELLE POUR L'EMPLOI	- Marie DECHESNE	- Jessica DIONISIO

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
MISE À JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT – ANNULE ET REMPLACE
Délibération 2020-63 du 18 novembre 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mars 2017.

L'assemblée délibérante a instauré par délibérations en date du 23 mars 2017 et du 29 mars 2018 le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Conformément à l'article 49 du décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ayant reporté au 1er février 2019 la mise en application de l'article 38 du décret n°2017-902 du 9 mai 2017, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A. Il convient donc de positionner ce cadre d'emplois dans les groupes de fonction correspondants.
Par ailleurs, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale rend éligibles au RIFSEEP à compter du 1er mars 2020 de nouveaux cadres d'emplois.

1. Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les administrateurs
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les assistants socio-éducatifs
- les agents sociaux
- les agents spécialisés des écoles maternelles
- les conservateurs du patrimoine
- les conservateurs des bibliothèques
- les attachés de conservation du patrimoine
- les bibliothécaires
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les adjoints du patrimoine
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les animateurs
- les adjoints d'animation
- *les ingénieurs*
- *les techniciens*
- *les psychologues*
- *les éducateurs de jeunes enfants*
- *les conseillers des APS*
- *les directeurs des établissements d'enseignement artistique*
- *les adjoints techniques des établissements d'enseignement*
- *les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux*
- *les sages-femmes*
- *les cadres de santé paramédicaux*
- *les cadres de santé puéricultrice*
- *les cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux*
- *les infirmiers en soins généraux*
- *les infirmiers catégorie B*
- *les puéricultrices*
- *les techniciens paramédicaux*
- *les auxiliaires de soins*
- *les auxiliaires de puériculture*

Le RIFSEEP s'applique seulement aux cadres d'emplois dont les décrets d'application sont entrés en vigueur. Les emplois de Directeur général des services et Directrice générale adjointe des services sont également concernés par le RIFSEEP.

La délibération du 22 septembre 2016 continuera à s'appliquer pour les cadres d'emplois présents dans la collectivité et non éligibles au RIFSEEP.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent percevront le présent régime indemnitaire dans les mêmes conditions sous réserve d'un contrat de travail continu supérieure à trois mois. L'emploi de collaborateur de cabinet bénéficie du RIFSEEP conformément à la législation statutaire en vigueur.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

2.2 Répartition des postes

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - des responsabilités de l'agent
    - du nombre de collaborateurs encadrés
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
    - du profil de poste
    - des missions et responsabilités exercées
    - des connaissances particulières liées au métier
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
    - maîtrise d'un logiciel métier
    - sujétions spécifiques aux cadres d'emplois

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels comme précisés en séance.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

2.3 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- expérience du métier exercé
- développement des compétences, capacité à mettre en œuvre les formations effectuées

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Les absences

Une retenue de 50% du régime indemnitaire sera effectuée à partir du 91ème jour d'arrêt de travail des agents titulaires et stagiaires et ce, jusqu'à la reprise de l'agent. Les règles applicables aux agents contractuels réfèrent à celles du régime général de la sécurité sociale.

2.7 Exclusivité et autres

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est autorisé pour les agents de catégorie B et C sans conditions particulières quels que soient le grade et la filière d'appartenance de l'agent. (Décret n°2007-1360 du 19 novembre 2007).

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

Une année d'ancienneté est requise pour son attribution (services effectifs continus).

3.2 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- encadrement d'un ou plusieurs collaborateurs / Adjoints de responsable / Non encadrement de collaborateurs
- évaluation professionnelle : les appréciations « Satisfaisante » et « Très satisfaisantes » ouvrent droit au versement du CIA
- manière de servir de l'agent
- assiduité de l'agent

En cas d'absence d'un agent, le montant du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jours calendaires d'arrêt maladie (à compter du 2ème jour d'absence).

Compte tenu des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme indiqué en séance.

3.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

3.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.5 Les absences

Les absences de plus de 6 mois (maladie ordinaire, accident du travail, longue maladie, longue durée, congé parental) et/ou deux absences successives à l'entretien professionnel entraineront la suspension du versement du CIA.

3.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que le RIFSEEP (IFSE + CIA) n'est pas cumulable avec toute autre prime existante, hormis les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), la prime de fin d'année ainsi que les indemnités forfaitaires pour élections du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe des services.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.
  Cette délibération annule et remplace les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP du 23 mars 2017, du 29 mars 2018, du 27 septembre 2018 et du 18 novembre 2020. Elle prend effet à compter du 1er février 2021.
- Précise que lesdites primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Dit que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- Indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la Commune - exercices 2020 et suivants.

SERVICES MUNICIPAUX
AVANCEMENTS DE GRADE
Révision des ratios de promotion

La fonction publique est fondée sur plusieurs principes dont celui de la carrière qui veut que le déroulement de celle d'un agent soit indépendant de l'emploi qu'il occupe.

Tout fonctionnaire accomplit une carrière qui est susceptible de se dérouler d'un grade à un autre.

Conformément à l'article 49, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est en outre rappelé que la possibilité d'un avancement de grade n'est jamais un droit et relève toujours d'une décision de l'autorité territoriale qui prend en compte dans son choix :

- La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des fonctionnaires promouvables,
- L'adéquation entre les missions exercées et le grade d'avancement.

Afin de permettre les avancements de grade de l'année 2021, et à la suite de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) de la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des ratios de promotion à l'avancement de grade.

Aussi, un nouveau tableau de ratios par grade est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

Par 25 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal :

- Autorise la mise à jour des taux de promotion à l'avancement de grade des emplois présentés, et ce à compter du 1er janvier 2021.
- Indique que le dossier a été présenté en séance du Comité technique du 18 janvier 2021.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la Commune - exercices 2021 et suivants.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS 2021 EN INVESTISSEMENT
Modification

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues et reste à réaliser) s'élèvent à 2 916 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 729 000 €, soit 25% de 2 916 000 €.

Dans la délibération du 17 décembre 2020, il avait été adopté un montant global de 727 500 €. Or, suite à l'avancement des projets, il convient de modifier l'ouverture des crédits selon les éléments ci-dessous.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : 255 500 € dont la répartition est la suivante :
  - Travaux sur le bâtiment du Relais d'assistants maternels : 57 000 € (art. 21318 fonct. 64)
  - Travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville : 56 000€ (art. 21311 fonct. 020)
  - ~~Travaux sur le bâtiment de la médiathèque 0 € (art. 21318 fonct. 321)~~
  - ~~Remplacement des centrales d'alarmes divers bâtiments 0 € (art. 21318 fonct. 020)~~
  - Travaux sur le Briscope : 12 500 € (art. 21318 fonct. 33)
  - Travaux sur les locaux de la police municipale : 9 000 € (art. 21318 fonct. 112)
  - Travaux sur les groupes scolaires : 4 000 € (art. 21312 fonct. 213)
  - Etude de programmation d'une Halle festive : 40 000 € (art. 2031 fonct. 024)
  - Etude sur les groupes scolaires : 25 000 € (art. 2031 fonct. 213 : 5 000 € et fonct. 20 : 20 000 €)
  - Etude sur les espaces extérieurs du complexe Minssieux : 15 000 € (art.2031 fonct. 412)
  - Etude sur le bâtiment de la médiathèque : 22 000 € (art. 2031 fonct. 321)
  - Entretien des installations thermiques : 15 000 € (art. 2158 fonct. 020)
- Informatique : 109 300 € dont la répartition est la suivante :
  - Matériel informatique pour les services de la ville : 88 500 € (art. 2183 fonct. 020)
  - Réseau informatique et téléphonie sur le local place Hirschberg : 9 000 € (2200 € art 2188 fonct. 020 + 800 € art. 2183 fonct. 020 + 5 100 € art 21533 fonct 020 + 900 € art. 2051 fonct. 020)
  - Matériel informatique à destination des écoles : 4 700 € (art. 2183 fonct. 213)
  - Matériel de téléphonie : 1 800 € (art. 2188 fonct. 020)
  - ~~Etude sur la gouvernance des données : 0 € (art. 2031 fonct. 020)~~
  - Logiciel : 5 300 € (art. 2051 fonct. 020)
- Matériel / mobilier / signalétique : 151 600 € dont la répartition est la suivante :
  - Mobilier pour la médiathèque : 5 000 € (art. 2184 fonct. 321)
  - Mobilier pour le Briscope : 2 100 € (art. 2184 fonct. 33)
  - Mobilier pour les écoles : 2 000 € (art. 2184 fonct. 213)
  - Mobilier urbain : 2 000 € (art. 2184 fonct. 821)
  - Mobilier pour la police municipale : 400 € (art. 2184 fonct 112)
  - Mobilier pour l'Hôtel de ville : 5 600 € (art.2184 fonct.020)
  - Matériel pour l'ensemble des services : 40 000 € (art. 2188 fonct. 020)
  - Matériel pour le Briscope : 26 000 € (art. 2188 fonct. 33)
  - Matériel de retransmission vidéo : 23 000 € (art. 2188 fonct. 020)
  - Matériel de vidéoprotection : 15 000 € (art. 2188 fonct. 110)
  - Matériel pour le service espaces verts : 10 500 € (art. 2188 fonct. 823)
  - Matériel pour la propreté urbaine : 7 500 € (art. 2188 fonct. 813)
  - Matériel pour le service voirie : 2 100 € (art. 2188 fonct. 822)
  - Matériel pour l'Hôtel de Ville : 6 000 € (art. 2188 fonct. 020)
  - Matériel pour la police municipale : 4 400 € (art. 2188 fonct. 112)
- Espaces verts : 34 000 € dont la répartition est la suivante :
  - Etude d'aménagement paysager : 20 000 € (art. 2031 fonct. 823)
  - Plantations : 2 000 € (art. 2121 fonct. 823)
  - Aménagement paysager sur divers sites : 12 000 € (art. 2128 fonct. 823)
- Voirie : 21 000 € dont la répartition est la suivante :
  - Entretien de voirie : 21 000 € (art. 2151 fonct. 822)
- Divers : 157 600 € dont la répartition est la suivante :
  - Eclairage public : 6 000 € (art.21534 fonct. 814)

- Subvention d'équipement - OPAC du Rhône - Opération de renouvellement urbain des Pérouses : 116 000 € (art. 204172 fonct. 820)
- Etude sur la préservation de l'aqueduc du Gier : 6 100 € (art. 2031 fonct. 324)
- Rénovation de l'œuvre des Tards-venus : 15 000 € (art. 2138 fonct. 324)
- Aménagement du passage du couvent : 8 000 € (art. 2128 fonct. 820)
- Frais d'acte de vente foncier : 6 500 € (art. 2115 fonct. 824)

TOTAL = 729 000 € (égal au plafond autorisé de 729 000 €)

Par 25 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal :

- Valide l'ouverture des crédits anticipés en investissement 2021 selon la répartition par chapitres suivante :

Étiquettes de lignes	Somme de Investissement 2021
20	134 300
21	478 700
204	116 000
Total général	**729 000**

- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la commune – exercice 2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et les communes de Chaponost, Millery, Montagny, Vourles et Charly

La commune de Brignais est liée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône par plusieurs dispositifs contractuels qui assurent le financement des équipements et services à destination des familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs, ludothèque, relais d'assistants maternels…).

A partir de l'année 2020, les Caf déploient un nouveau dispositif qui est expérimenté depuis 2009 sur certains territoires. Il s'agit de la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce dispositif vise à renforcer la cohérence des actions sur un territoire cohérent pour les habitants (bassin de vie), à rationaliser les instances de pilotage et les financements. Elle sera doublée d'un nouvel outil de financement déployé sur chaque commune au terme du Contrat enfance-jeunesse en cours, soit pour Brignais à compter du 1er janvier 2023.

La convention territoriale globale est un outil politique de coordination sur les sept thématiques d'intervention territoriale de la Caf :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse (12-25 ans)
- Parentalité
- Animation de la vie sociale (Centre sociaux)
- Logement (non-décence)
- Accès aux droits
- Accompagnement social

En ce qui concerne Brignais, le territoire couvert par la convention regroupe l'ensemble des communes de la CCVG, ainsi que la commune de Charly dont les équipements de petite enfance et les accueils de loisirs sont mutualisés avec Millery. Le comité de pilotage de la CTG se réunit au moins une fois par an. Il est composé de représentants de la Caf du Rhône, de représentants de chacune des communes ainsi que de la Communauté de Communes de le Vallée du Garon, et de partenaires locaux. Il a pour objectif de valider les orientations et de s'assurer du déploiement et du suivi des axes de travail transversaux, partagés lors de l'élaboration du diagnostic. Des comités de pilotage thématiques seront mis en place pour assurer le suivi régulier des actions

Les élus et les services de la ville ont travaillé depuis le mois de septembre 2020 avec ceux des autres communes concernées pour élaborer un document commun qui comporte :

- Des fiches de diagnostic et des propositions d'actions par commune et pour chaque thématique (si la commune est concernée) avec des indicateurs d'évaluation prévus pour chaque action.
- Les orientation politiques de chaque commune
- Un calendrier de travail commun pour l'année 2021

Les enjeux inscrits dans la Convention territoriale globale pour la ville de Brignais sont les suivants :

- Proposer une offre aussi adaptée que possible aux besoins des familles en tenant compte de l'évolution démographique de la commune et de ses nouveaux besoins, pour la petite enfance, l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- Proposer aux familles des services qui les accompagnent au quotidien, en particulier pour celles ayant un enfant en situation de handicap.
- Accompagner les familles et les professionnels afin de permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures
- Identifier les besoins des jeunes en termes de loisirs, d'accompagnement et d'information, et améliorer la communication autour de l'offre proposée aux adolescents
- Faire connaître aux parents et aux professionnels l'offre existante sur le territoire pour accompagner les parents et poursuivre la réflexion sur l'offre à développer (LAEP, formation pour les professionnels, groupes de parole…)
- Améliorer l'accès au droit pour ses habitants (par une meilleure connaissance des dispositifs existants) et favoriser l'implication des habitants dans la vie de la commune pour développer le « vivre ensemble ».

Le calendrier de travail 2021 prévoit d'aborder conjointement les questions suivantes :

- Consolidation d'un diagnostic partagé
- Identification d'enjeux communs et, le cas échéant, mise en place d'actions dans le domaine de la jeunesse, de l'accompagnement à la parentalité, du handicap, du logement (avec la CCVG) ainsi que sur le pilotage technique de cette convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et les communes de Chaponost, Millery, Montagny, Vourles et Charly la Convention territoriale globale telle que décrite ci-dessus

POLITIQUE DE LA VILLE
Avenant à la convention de gestion avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

La compétence politique de la ville revient de par la loi à la communauté de communes qui en a confié la gestion à la ville de Brignais par une convention de prestation de service politique de la ville.

L'article 7 de ladite convention indique son renouvellement tacite jusqu'à la fin du contrat de ville initialement prévue le 31/12/2020.

Or, la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre qui définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, précise que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Cette prolongation des contrats de ville doit s'accompagner de leur rénovation en y intégrant les priorités gouvernementales issues du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, lancées par le Président de la République le 14 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2022 par voie d'avenant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention de prestation de service « politique de la Ville » conclue avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) tel que présenté en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant

CONSEIL DES AÎNÉS
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DU CONSEIL
Approbation

La Ville de Brignais souhaite mettre en œuvre un Conseil des Aînés, ayant pour rôle d'être un outil de réflexion transversale et prospective sur les projets et de relayer des informations ainsi que les préoccupations des habitants, en vue de l'intérêt général.

L'ambition est également que ce comité consultatif crée du lien avec les seniors et les implique dans la vie de la commune.

L'éclairage de cette instance sera complémentaire à la vision du Conseil municipal.

Le Conseil des Aînés sera composé de 20 aînés résidant la commune, âgés de plus de 65 ans, qui souhaitent s'engager à titre individuel, sans autre engagement municipal.

Il pourra être organisé selon plusieurs commissions thématiques, définies au maximum à 3 et devra se réunir une fois par an en assemblée plénière.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Institue un Conseil des Aînés de la Ville de Brignais
- Approuve la charte de fonctionnement du Conseil des Aînés ainsi que le règlement de fonctionnement dudit Conseil tels que modifiés en séance
- Charge Monsieur le Maire, ou l'élu référent, de l'application des dispositions de cette charte et de ce règlement

BRISCOPE
TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES
Reconduction des tarifs du Briscope sur le budget principal de la Ville

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel.

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel.

Par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil municipal a décidé de tarifs pour la location des salles du Briscope.

La dernière modification des tarifs de location de salles et des services connexes à leur utilisation a été décidée par délibération du 9 juillet 2015.

Comme suite à l'approbation par délibération en date du 17 décembre 2020 des nouveaux statuts de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) qui intègrent le bâtiment du Briscope dans la gestion du budget principal de la ville, il est aujourd'hui nécessaire de reconduire les tarifs du Briscope sur le budget de la ville afin de lui permettre la facturation des locations de salles et des prestations annexes au Briscope.

I. Pour la location des salles, il est proposé de reconduire les tarifs suivants

1. Pour les associations à but non lucratif localisées sur Brignais

Coût pour une journée (TTC)			
Salles	**Période**	**Tarif actuel datant de 2015**	**Première location dans la saison**
Salle de spectacle *(500m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D Forfait week-end	190 € 330 € 495 €	70 € 120 € -
Salle d'exposition-audio *(150m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D Forfait week-end	70 € 95 € 142 €	23 € 31 € -
Auditorium *(150m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D Forfait week-end	70 € 120 € 180 €	23 € 40 € -
Salle de musique amplifiée *(40m²)*	-	22 €	7 €
Salle d'arts plastiques *(100m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D Forfait week-end	45 € 60 € 90 €	15 € 20 € -
Salle de danse *(50m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D Forfait week-end	70 € 120 € 180 €	23 € 40 € -
Salle de réunion *(20m²)*	-	20 €	6 €

Les exonérations concernant les acteurs brignairots sont :

- Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associations brignairotes ; en cas de spectacle ou repas à l'issue, la salle devient payante
- Deux répétitions par spectacle
- Les collectes de don du sang
- Les arbres de Noël des associations caritatives
- Les spectacles scolaires mettant en scène les enfants scolarisés sur Brignais
- Les manifestations et réunions de travail organisées par les services de la Ville et / ou par les institutions publiques locales
- L'association des anciens combattants de Brignais

Les expositions sont limitées à une semaine et un week-end. Les permanences sont assurées par les organisateurs qui doivent prendre les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public.

Salle d'exposition-audio	5 jours ouvrés + un week-end avant ou après en fonction de la disponibilité des salles	Forfait indivisible 200 € TTC

L'espace restauration est un lieu public gratuit d'échanges et de partage. Cependant, la municipalité se réserve le droit de privatiser ce lieu lors de soirées organisées dans l'auditorium ou dans la salle pluraliste. Cet espace sera alors, exceptionnellement loué, en plus de la location de l'auditorium et des régies techniques.

Espace restauration « privatisé »	1 soir	Forfait indivisible 300 € TTC

2. **Particuliers, comités d'entreprises et entreprises de Brignais, acteurs issus du territoire de la CCVG**

Coût pour une journée (TTC)		
Salles	**Période**	**Tarif actuel (2015)**
Salle de spectacle *(500m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	570 € 1 100 €
Salle d'exposition-audio *(150m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	300 € 560 €
Auditorium *(150m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	340 € 610 €
Salle de musique amplifiée *(40m²)*	-	80 €
Salle d'arts plastiques *(100m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	200 € 340 €
Salle de danse *(50m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	200 € 270 €
Salle de réunion *(20m²)*	-	40 €

3. **Extérieurs de Brignais (entreprises, associations et particuliers)**

Coût pour une journée (TTC)		
Salles	**Période**	**Tarif actuel (2015)**
Salle de spectacle *(500m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	855 € 1350 €
Salle d'exposition-audio *(150m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	410 € 620 €
Auditorium *(150m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	450 € 680 €

Coût pour une journée (TTC)		
Salles	**Période**	**Tarif actuel (2015)**
Salle de musique amplifiée *(40m²)*	-	120 €
Salle d'arts plastiques *(100m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	450 € 560 €
Salle de danse *(50m²)*	En semaine – L M M J En weekend – V S D	450 € 580 €
Salle de réunion *(20m²)*	-	60 €

4. Les services connexes à l'utilisation des salles

A chaque location et quelle que soit la nature du réservant, il est effectué un état des lieux entrant et sortant. Le réservant doit restituer les lieux propres et en état.

En cas de manquement à cet engagement, la ville facture une prestation « ménage » un forfait indivisible de 50 € par tranche de 2h effectuées par le personnel d'entretien et effectue les réparations selon un devis précis. Les coûts induits sont facturés au prix réel des prestations réalisées par le réservant.

Ménage dans les salles utilisées	2h	50 € TTC (Forfait indivisible)
Réparation des dégâts	Sur devis	Facturation au prix réel

5. Sécurité

En matière de sécurité du public, la ville veille à la mise en place d'un dispositif adapté à l'usage de la salle et à son classement pour répondre à la réglementation en vigueur. Si le réservant passe par la ville pour effectuer cette prestation, le coût de celle-ci est facturé en fonction de la durée et de l'accord tarifaire qui lie la ville avec son prestataire.

II. Pour les prestations techniques « son et lumière », il est proposé de reconduire les tarifs suivants pour un intervenant

Forfait TTC indivisible		
Prestation « son et lumière » [1]	**Durée**	**Tarif actuel (2015)**
Régisseur	Service de 8 h	310 €
	Service de 4 h	155 €
Technicien	Service de 8 h	250 €
	Service de 4 h	125 €
Régisseur Scolaires uniquement	Service de 8 h	155 €
	Service de 4 h	80 €
Prêt de la sono « mobile »	La sortie	50 €

[1] : Evaluée par le responsable technique de la RCAVB en fonction du projet de l'organisateur

Il est précisé que lesdits tarifs sont publics et présentés toutes taxes comprises. Ils se voient appliquer le taux de TVA en vigueur à la date de perception des recettes correspondantes.

Les partenaires disposant d'une convention d'attribution de locaux spécifique ne sont pas concernés par ces dispositions.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la reconduction des tarifs de location des salles du Briscope sur le budget principal de la Ville, du 1er février au 1er septembre 2021, comme indiqué ci-dessus
- Dit que les recettes seront créditées sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune – exercice 2021

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Etat des contentieux**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2020 à l'unanimité**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2020 à l'unanimité**
- **Questions orales**
  - Invitation des élus à la cérémonie de vœux et diffusion du compte-rendu de la cellule de crise
  - Délais de mise à disposition des documents de présentation sous SharePoint
  - 2 questions en lien avec le Libre expression de « Mieux Vivre à Brignais » du Brignais Magazine 125
  - Abattage de chêne, rue Ferdinand Gaillard

Fin de la séance à 00 h 47